

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 7 août 2017, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2017-08-172 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017
4. Trésorerie
 - 4.1. Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Résolution signataire emprunt temporaire pour règlement 488-2017
 - 6.2 Résolution Municipale - Regroupement OMH
 - 6.3 Assemblée spéciale du conseil – 24 août 2017
 - 6.4 Fermeture du bureau municipal pour les formations sur les élections municipales : 15 août et 30 août 2017.
 - 6.5 Formation élections par l'ADMQ
 - 6.6 Demande de permis – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
 - 6.7 Demande d'appui monétaire – Municipalité de Ristigouche Sud-Est
 - 6.8 Colloque de zone – Association des directeurs municipaux du Québec
 - 6.9 Congrès de la FQM – 26 au 30 septembre 2017
 - 6.10 Invitation Rallye et demande commandite – Comité Patrimoine
 - 6.11 Demande CPTAQ – Ferme Joliet inc.
 - 6.12 Renouvellement marge de crédit – Caisse Desjardins de D'Autray
 - 6.13 Info Excavation – Projet de législation québécois sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines
- Voirie – Aqueduc – Égout
 - 6.14 Entrée d'eau Ferme Bérard pour le rang de la Chaloupe
 - 6.15 Transport Roch et Fils – (entre 151 et 171 St-Thomas) – fermeture fossé (Installation entrée d'eau et égout)
 - 6.16 Architecte – bâtiment poste de suppression – Projet FEPTU
7. Règlements

- 7.1 Projet de règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection
- 7.2 Projet de règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un terrain pour la construction d'un CHSLD
- 7.3 Adoption du règlement – changement de zonage Presbytère
- 7.4 Adoption règlement 489-2017 - Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade

8. Informations diverses

- 8.1 Rapport de permis juillet 2017
- 8.2 MRC de D'Autray – Règlement 266 – Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement au transport collectif régional
- 8.3 MRC de D'Autray – Règlement 267 – Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles
- 8.4 Tribunal administratif du Québec – Accusé de réception d'un règlement hors tribunal
- 8.5 Transport adapté – réponse à une demande d'un citoyen
- 8.6 Service de sécurité incendie – Invitation à Monsieur le Maire à la remise de diplôme.
- 8.7 Ministère du transport – Lignes directrices - Radars pédagogiques
- 8.8 Rapport du Carrefour Canin

9. Rapports des membres du conseil

- 9.1 Rapports des conseillers
- 9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08-173 3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-153 du 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire Mario Houle a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

Adoptée.

4. TRÉSORERIE

2017-08-174

4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques et les prélèvements, au montant de 141 332,02 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 4 juillet au 6 août 2017, soit adoptée.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2017-08-175

6.1 Résolution signataire emprunt temporaire pour règlement 488-2017

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 488-2017 décrétant une dépense de 10 976 028,40 \$ et un emprunt de 10 526 027,40 \$ pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Lépicier et travaux sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu'à la finalité des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser un emprunt temporaire, d'un montant de 10 526 000 \$, pour le projet d'approvisionnement en eau potable du secteur Lépicier et travaux sur le réseau d'eau potable ;

QUE Mario Houle, Maire ainsi que Marie-Claude Couture, directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adoptée.

2017-08-176

6.2 Résolution Municipale - Regroupement et intégration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Élisabeth avec l'Office municipal de l'Épiphanie

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 83 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie n'est pas prévue au projet de loi no 83;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal de L'Épiphanie, propriétaire d'immeubles de catégorie 155 ne veut pas s'éteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie est situé sur un autre territoire que celui de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement par intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth détient actuellement la compétence en matière de logement social sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments gérés par l'OMH de la municipalité de Sainte-Élisabeth, à titre de mandataire de la Société d'Habitation du Québec, sont la propriété de la SHQ et que L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pourrait devenir le nouveau mandataire afin d'en effectuer la gestion, si tel en est le désir du Conseil de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des membres du conseil de regrouper et d'intégrer l'Office municipal d'habitation de Sainte-Élisabeth avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont rattachés selon les conditions et modalités suivantes :

Qu'une fois regroupé, l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie modifie son nom afin de représenter ses nouvelles couleurs Lanaudoises;

Que la Société d'habitation du Québec s'engage à payer toutes les indemnités de départ ou autres prévus aux employés de l'Office avant son intégration;

Que les logements disponibles sur le territoire de la municipalité soient conservés intégralement;

Que le service sociocommunautaire de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie se déplacera sur le territoire de la municipalité pour y offrir ses services.

Adoptée

2017-08-177 6.3 Assemblée spéciale du conseil – 24 août 2017

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers.

De prévoir une assemblée extraordinaire le 24 août 2017 à 18h30 dans le but d'octroyer le contrat pour la partie civil des travaux FEPTEU.

Adoptée.

2017-08-178 6.4 Fermeture du bureau municipal pour les formations sur les élections municipales : 15 août et 30 août 2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités seront en élections municipales cet automne ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des tâches du président et secrétaire d'élections et les lois et règlements qui régissent le processus électoral ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les employés concernés assistent aux formations disponibles.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De fermer le bureau municipal le 15 et le 30 août afin de permettre à la directrice générale ainsi que son adjointe, Nathalie Lefebvre, d'assister aux formations sur le processus électoral.

Adoptée.

2017-08-179

6.5 Formation élections par l'ADMQ

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'inscrire Marie-Claude Couture et Nathalie Lefebvre, qui auront respectivement les postes de présidente et de secrétaire d'élections, à la formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec : « *Les élections municipales 2017 : oui mais en pratique !* », qui aura lieu à Saint-Félix-de-Valois, le 30 août prochain.

De payer les frais d'inscription de 304 \$ par personne plus les taxes applicables.

Adoptée.

2017-08-180

6.6 Demande de permis – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC afin d'obtenir un permis municipal qui leur permettra de faire du porte à porte pour une campagne de financement entre le 25 juin et 14 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement municipal 440-2-2011, un permis doit être accordé par la municipalité mais pour un organisme sans but lucratif, il n'y a pas de coût au permis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accorder le permis demandé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour une campagne de financement de porte à porte qui aura lieu entre le 25 juin et le 14 juillet 2018.

Adoptée.

2017-08-181

6.7 Demande d'appui monétaire – Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gastem poursuit la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est en dommages et intérêts pour 1,5 million de dollars, puisqu'elle a adopté, en 2013, un règlement afin de protéger leurs sources d'eau potable qui étaient menacées par les forages de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de 157 habitants doit faire face à des frais d'avocats très élevés pour se défendre contre une entreprise ayant financièrement les moyens d'amorcer une bataille juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent avoir la possibilité de régler davantage la protection de leurs sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le procès créera une jurisprudence qui pourrait être importante pour toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE si chacune des 1273 municipalités du Québec verse un montant de 146 \$ à Solidarité Ristigouche, la Municipalité aurait davantage les moyens de faire face au procès.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un montant de 200 \$ à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est ;

De leur mentionner que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth appuient leur courage dans ce dossier et sont derrière eux dans cette bataille.

Adoptée.

2017-08-182 6.8 Colloque de zone – Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'inscrire la directrice générale au Colloque de zone annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 20 septembre prochain à Saint-Alexis de Montcalm ;

Que les frais d'inscription et de déplacements soient remboursés.

Adoptée.

2017-08-183 6.9 Congrès de la FQM – 26 au 30 septembre 2017

CONSIDÉRANT le congrès de la fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater le maire, Mario Houle et la conseillère Johanne Pagé comme représentants au Congrès de la FQM :

QUE la Municipalité procède à l'inscription des représentants :

QUE les coûts d'hébergement, de transport et de repas soient remboursés par la Municipalité sur présentation de factures.

QU'advenant que l'un ou l'autre ne puisse être présent au congrès, le conseiller Claude Houle est mandaté comme substitut.

Adoptée.

2017-08-184 6.10 Invitation Rallye et demande commandite – Comité Patrimoine

CONSIDÉRANT le Rallye automobile / pédestre : découverte du Patrimoine, des plus vieilles maisons de Sainte-Élisabeth qui aura lieu le 30 septembre prochain, suivi d'un souper et d'une soirée dansante ;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à Monsieur le maire d'être présent lors du Rallye et/ou du souper et soirée ;

CONSIDÉRANT la demande de prêt du Centre communautaire pour l'évènement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prêter les salles du centre communautaire gratuitement ;

De remercier le comité du Patrimoine pour l'invitation à Monsieur le maire, toutefois celui-ci sera absent pour participer au congrès de la FQM.

Adoptée.

444

2017-08-185 6.11 Demande CPTAQ – Ferme Joliet inc.

CONSIDÉRANT la demande à la CPTAQ de l'entreprise Ferme Joliet inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'aménager deux bâtisses agricoles pour compléter son offre de produits maraîchers sur le lot 4 780 563;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de l'entreprise Ferme Joliet inc. d'aménager deux bâtisses agricoles sur le lot 4 780 563.

Adoptée.

2017-08-186 6.12 Renouvellement marge de crédit – Caisse Desjardins de D'Autray

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De renouveler la marge de crédit de 400 000 \$ à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée.

2017-08-187 6.13 Info Excavation – Projet de législation québécois sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines

CONSIDÉRANT la lettre d'Info Excavation concernant un projet de législation québécois sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT QUE leur demande est à l'effet que le Québec, au même titre que l'Ontario, adopte un projet de loi visant à prévenir les dommages aux infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth peut appuyer la demande d'Info Excavation de rendre obligatoire, avant de creuser, de s'informer de ce que renferme le sol ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la démarche d'Info Excavation de projet de législation québécois sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

Adoptée.

Voirie – Aqueduc – Égout

2017-08-188 6.14 Entrée d'eau Ferme Joliet pour le rang de la Chaloupe

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-07-153 du 4 juillet 2017 n'est plus valide suite à l'exercice du droit de VETO ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être remise à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'un droit de VETO est exercé ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rencontre avec les responsables de l'entreprise ayant fait la demande d'une nouvelle entrée d'eau et ce, dans le but de clarifier le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est beaucoup plus important que la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne peut être répondue sans avoir plus d'informations afin de connaître l'ampleur des travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise est important pour la municipalité de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE réaliser une étude d'impact de la réalisation d'un projet de cette ampleur dans le Rang de la Chaloupe ;

DE mandater la firme Beaudoin Hurens inc. qui a déjà toutes les informations dans le cadre de la réalisation des plans et devis dans le projet FEPTU ;

DE mandater la directrice générale, Marie-Claude Couture, à leur octroyer le contrat pour une délégation de dépenses maximum, dans ce dossier, de 20 000 \$ avant les taxes.

Adoptée.

2017-08-189 6.15 Transport Roch et Fils – Lot 4782274 entre 151 et 171 rue Saint-Thomas – fermeture de fossé et installation des entrées d'eau et égout

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Roch et Fils a acheté le lot 4782274 entre le 151 et le 171 rue Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire y construire un garage pour l'entretien des autobus ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont fait une demande de remplissage de fossé, de chaque côté de l'entrée donnant accès à leur emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit donner accès sur leur terrain au réseau d'aqueduc et d'égout ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner positivement suite à la demande de l'entreprise leur permettant ainsi de fermer le fossé ;

De s'assurer toutefois qu'une petite cuvette empêche l'eau, qui se trouve sur le terrain, de se rendre directement dans la rue;

De les relier au réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Adoptée.

2017-08-190 6.16 Architecte – bâtiment poste de surpression – Projet FEPTU

CONSIDÉRANT le déplacement du poste de surpression dans le cadre du projet FEPTU ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus sécuritaire, plus durable, plus accessible et plus efficace de faire un poste de surpression externe ;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire pour la Municipalité de faire réaliser les plans du poste de surpression par un architecte ;

CONSIDÉRANT QUE les architectes Massicotte Maloney avait la disponibilité et les compétences pour réaliser les plans dans un délai court ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat des services d'architectures et de surveillance de chantier pour le poste de surpression à l'entreprise Massicotte Maloney au montant par phase de :

Phase A : Relevés et mise en plan :	N/A
Phase B : Plans et devis préliminaires :	2 200 \$
Phase C : Plans et devis définitifs	3 800 \$
Phase D : Services relatifs à l'appel d'offres	550 \$
Phase E : Surveillance	2 500 \$

Adoptée.

7. Règlements

2017-08-191 7.1 Projet de règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2017

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2017 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* qui prévoit l'obligation pour le Conseil municipal de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remis à chaque membre du conseil préalablement à la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 DÉLAGATION DE POUVOIR

Le Conseil municipal délègue au directeur général & secrétaire-trésorier (ou, en son absence, la personne qui assure l'intérim) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal du Québec* (des travaux

publics des municipalités et de l'adjudication par celles-ci de contrats pour la fourniture de matériel et de services) ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2017-08-192 7.2 Projet de règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un terrain pour la construction d'un CHSLD

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2017

Projet de règlement numéro 482-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain que la Municipalité doit céder pour la construction d'une maison d'hébergement et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau SHCLD ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth doit faire l'achat du terrain et le céder par la suite afin de permettre la construction du nouveau centre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 4 780 735 d'une superficie de 16 916 m² que la Municipalité doit céder au CSSS du Nord de Lanaudière, et ce, à titre gratuit afin de permettre la construction d'une maison d'hébergement sur son territoire;

ARTICLE 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 320 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans;

ARTICLE 4 – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5 – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6 – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

Adoptée.

2017-08-193 7.3 Adoption du règlement – changement de zonage Presbytère

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-16-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 305 afin de modifier le plan de zonage pour le presbytère et Primevère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire de modifier la réglementation s'appliquant au presbytère dû à son changement de vocation futur et par le fait même le zonage de Primevère.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017.

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 305-16-2017, soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

Article 2 L'Annexe A au plan de zonage du règlement de zonage 305 est modifié par l'annexe A du présent règlement.

Article 3 Par ce règlement sont abrogées toutes résolutions ou réglementations incompatibles avec le présent règlement.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

Avis de motion :	1 ^{er} mai 2017
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	5 juin 2017
Assemblée publique de consultation	4 juillet 2017
Adoption du deuxième projet de règlement :	4 juillet 2017
Adoption du règlement	7 août 2017

7.4 Adoption du règlement 489-2017 - Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2017

Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial et une partie de son terrain cités en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

ATTENDU QUE le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade sont d'intérêt patrimonial, en raison de leur valeur historique et architecturale;

ATTENDU QU'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment et de cette portion de terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de citer ces biens patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine a émis une recommandation de citation concernant le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 489-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Désignation du bien patrimonial

Le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade et de ses prolongements vers les limites de propriétés latérales. À l'est, jusqu'à la limite de propriété tandis qu'à l'ouest, une distance de 5 mètres à partir du presbytère sont incluses dans ce règlement de citation (voir annexe pour photographies du presbytère et schéma du terrain).

Adresse :

2411, rue Principale, Sainte-Élisabeth

Propriétaire : Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne

Cadastre :

Numéro du lot : 4 782 212

Matricule : 1606-01-9256

Article 3

Motifs de la citation

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du presbytère de Sainte-Élisabeth pour des motifs historiques et architecturaux. L'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC de D'Autray (2013), recommandait d'ailleurs l'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, afin de mieux protéger et mettre en valeur ce bien patrimonial en vue de sa transmission aux générations futures.

L'ancien presbytère est l'un des rares bâtiments de la rue Principale de Sainte-Élisabeth dont l'intégrité architecturale a été préservée. La paroisse de Sainte-Élisabeth érigea son premier presbytère en 1801. La partie supérieure servit de chapelle jusqu'à la construction de la première église en 1810. Réparé à plusieurs reprises au fil des ans, ce premier presbytère fut remplacé par l'actuel en 1874, sous le curé Alfred Dupuis. On confia le dessin des plans au célèbre architecte, le père Joseph Michaud c.s.v. C'est un cultivateur de Sainte-Élisabeth, M. Vadnais, qui se chargea de la construction pour une somme de 4 800\$ payables par termes.

À l'origine, ce presbytère était inspiré de la maison québécoise d'inspiration néo-classique, présentant un toit à deux versants se terminant par un larmier. Une magnifique galerie courait tout le long de la façade du deuxième étage et on pouvait y accéder par un escalier monumental.

Une campagne de réparations fut réalisée en 1889 mais c'est en 1911, sous le chanoine Napoléon Ferland, que des travaux majeurs furent entrepris et changèrent complètement le style de l'immeuble. En effet, les combles furent transformés en étage complet grâce à la transformation de la toiture en mansarde dite américaine présentant terrassons et brisis sur deux faces. L'édifice conserva ses quatre cheminées et son ornementation de pierre, notamment ses chaînes d'angles et les encadrements de pierre de taille avec clé de voute des ouvertures. Les mansardes furent percées de lucarnes surmontées de frontons triangulaires. On retrouvait au centre de la façade un grand balcon superposé à chacun des trois étages.

Le bâtiment, maintenant de style second empire, très en vogue au Québec entre les années 1880 et 1920, est caractérisé par un toit mansardé. La symétrie des ouvertures contribue à l'équilibre de la façade. Les murs extérieurs du corps principal portent leur revêtement d'origine en pierre.

À une date ultérieure, le balcon du troisième étage fut retiré et la porte remplacée par une autre fenêtre à lucarne. Une dernière restauration en 1998 a permis un remplacement respectueux de la fenestration et le retrait des volets.

Le terrain devant le presbytère quant à lui permet de bien mettre en valeur ce bâtiment, principalement grâce aux chênes matures près de la rue et de plus, grâce à la simplicité de l'aménagement paysager.

Sources : J.H. Geoffroy et A.C. Dugas, Histoire de Sainte-Élisabeth, Réjean Olivier, Joliette, 1984.

Article 4

CITATION

Le presbytère de Sainte-Élisabeth et la partie du terrain situé devant la façade sont cités comme biens patrimoniaux, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III).

Article 5

Effets de la citation

- 5.1** Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (article 136).
- 5.2** Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie par le présent règlement.
- 5.3** Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Article 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur les biens cités par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit mansardé et de la galerie doivent être respectés.

Le règlement vise aussi à protéger le terrain devant le presbytère, son aménagement paysager et les deux chênes matures près de la rue.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- la volumétrie du bâtiment;
- le revêtement en pierre des façades (maçonnerie);
- le revêtement du toit en tôle en plaques et la forme du toit à terrasson et à brisis;
- l'emplacement, la symétrie et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres);
- l'ornementation de pierre notamment les chaînes d'angles et les encadrements de pierre de taille avec clé de voute des ouvertures ;
- l'ornementation en bois menuisé du balcon (2^{ième} étage);
- les fenêtres à battants à moyens ou grands carreaux;
- la balustrade de bois tourné;
- la porte du balcon (2^{ième} étage) en bois surmontée d'une imposte, d'une corniche et encadrée de baies latérales;
- les lucarnes à fronton triangulaire;
- les corniches à consoles;
- les cheminées;
- Les couleurs du bâtiment et de tous les éléments le composant;
- L'aménagement paysager devant le presbytère, notamment les deux chênes matures près de la rue.

Cinq types d'intervention sont possibles :

- l'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment et de son terrain;
- le remplacement à l'identique d'un ou l'autre des éléments cités plus haut;
- La restauration ou la réhabilitation des traits d'origine;
- La transformation de la fonction du bâtiment;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la sécurité.

Article 7

Procédure d'étude des demandes de permis

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, les biens patrimoniaux cités doit au préalable :

- présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d’intervenir sur l’immeuble;
- la demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis ou tout autre document requis exigé par le conseil local du patrimoine.

7.2 À la réception de la demande officielle complète, le conseil local du patrimoine l’étudie et formule ses recommandations au conseil municipal.

7.3 Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, rend sa décision. Si le conseil municipal est d’avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil municipal refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil municipal, accompagnée de l’avis du conseil local du patrimoine, doit être transmise au requérant par le directeur général.

7.5 Si la décision du conseil municipal autorise les travaux sur les biens cités, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s’ajoutent à la réglementation municipale.

Article 8

Délais

Le requérant ne peut commencer les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n’est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d’un an (article 140).

Article 9

Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, comme des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, ou tout autre document requis exigé par le conseil local du patrimoine.

Article 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu’un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l’action d’un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l’infraction concerne le patrimoine culturel qu’elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l’infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

Article 11
Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée.

Avis de motion :	1 mai 2017
Transmission d'un avis écrit au propriétaire de l'immeuble	8 mai 2017
Tenue de la séance publique du conseil local du patrimoine	19 mai 2017
Adoption du projet de règlement :	4 juillet 2017
Adoption du règlement :	7 août 2017
Entrée en vigueur du règlement :	
Transmission du règlement au propriétaire de l'immeuble :	
Transmission du règlement au registraire du patrimoine culturel :	

Mario Houle, maire

Marie-Claude Couture, secrétaire-
trésorière & directrice générale

8. INFORMATION DIVERSE

8.1 Rapport de permis juillet 2017

Le total des permis pour le mois de juillet 2017 est d'une valeur de 162 910 \$.

8.2 MRC de D'Autray – Règlement 266 – Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement au transport collectif régional

Règlement 266 de la MRC de D'Autray concernant l'acquisition de compétence relativement au transport collectif régional.

8.3 MRC de D'Autray – Règlement 267 – Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles

Règlement 267 de la MRC de D'Autray concernant l'acquisition de compétence en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles.

8.4 Tribunal administratif du Québec – Accusé de réception d'un règlement hors tribunal

Accusé de réception d'un règlement hors tribunal dans le dossier Lépicié et avis de fermeture de dossier.

8.5 Transport adapté – réponse à une demande d'un citoyen

Pour faire suite à une lettre d'un citoyen de Sainte-Élisabeth, adressée à la MRC de D'Autray, qui ne pouvait bénéficier du transport adapté, des éléments de réponse lui ont été envoyés par lettre dont copie a été envoyée à la Municipalité.

8.6 Service de sécurité incendie – Invitation à Monsieur le Maire à la remise de diplôme.

Le service de la sécurité incendie de la MRC de D'Autray convie Monsieur le Maire à une remise de diplômes qui aura lieu le mercredi 20 septembre à 17h00 au bureau de la MRC : 550 rue de Montcalm, Berthierville.

Une confirmation de présence est demandée.

8.7 Ministère du transport – Lignes directrices - Radars pédagogiques

Le Ministère du transport précise certaines informations, soit son utilité, son efficacité, son utilisation, concernant l'utilisation des radars pédagogiques. Il précise aussi qu'il est habilité à installer des radars pédagogiques sur son réseau.

8.8 Rapport du Carrefour Canin

Le rapport du Carrefour Canin du mois de mai 2017 est déposé.

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

Les membres du conseil ont assistés aux séances de travail et diverses rencontres à la MRC, l'OMH et le comité loisirs. Un rappel à l'effet que les bouteilles vides seront ramassées le 9 septembre prochain pour le comité loisirs est mentionné.

9.2 Rapport du maire

Le maire a assisté aux séances de travail et aux séances extraordinaires de la Municipalité, certaines rencontres avec la directrice générale au bureau municipal et une rencontre à la MRC concernant le regroupement des OMH.

10. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est amenée.

11. Période de questions

Aucune question n'est posée.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

2017-08-194 13. Levée de la séance

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h35.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Mario Houle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mario Houle
Maire